


URBAT PROMOTION
Société par actions simplifiée au capital de 40.167.600 euros
Résidence Oxygène-1401 Avenue du Mondial 98
CS 68214 - 34965 Montpellier Cedex 2
352 588 727 RCS Montpellier

Céline Lafont
à l'original



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 26 septembre,

Dans les locaux de la société VINCI IMMOBILIER à Nanterre (92000), 2313 Boulevard de la Défense,

La soussignée,

La société **VINCI IMMOBILIER**, société par actions simplifiée au capital de 39 600 000 euros, dont le siège social est à Nanterre (92000) – 2313 Boulevard de la Défense, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 722 026 226,
Représentée par Madame Virginie LEROY, sa Présidente,

Agissant en qualité de seul actionnaire de la société URBAT PROMOTION dénommée en tête des présentes (ci-après la « Société »),

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- *Modification de l'article 12 des statuts,*
- *Prise d'acte de la démission d'un membre du Conseil de Surveillance,*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

PREMIERE DECISION

(Modification de l'article 12 des statuts)

L'actionnaire unique décide de réduire le minimum statutaire de membres du Conseil de Surveillance et de modifier l'article 12 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 12 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Composition — Nomination

a) Le Conseil de surveillance est composé de 2 membres au minimum.

[...]

3. Réunion du Conseil de surveillance

[...]

e) Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée à la réunion sur première convocation. Sur seconde convocation, le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. »

Le reste de l'article demeure inchangé

DEUXIEME DECISION

(Prise d'acte de la démission d'un membre du Conseil de Surveillance)

L'actionnaire unique prend acte de la démission de Monsieur Olivier ROULLEAU de la ROUSSIERE de ses fonctions de Membre du Conseil de Surveillance, formulée par lettre en date du 24 juillet 2023, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

TROISIEME DECISION

(Pouvoir en vue des formalités)

L'actionnaire unique de la Société confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent acte sous seing privé en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales requises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par l'actionnaire Unique.

L'actionnaire unique :

VINCI IMMOBILIER

Représentée par Madame Virginie LEROY

